

PRÉVOYANCE DES BANQUES RÉGIONALES

À toutes les personnes assurées
et aux employeurs affiliés à la
PRÉVOYANCE DES BANQUES RÉGIONALES

Gümligen, le 17 décembre 2014

Votre contact: Nicole Oester
Téléphone 031 359 79 64
nicole.oester@primanet.ch

Informations concernant votre caisse de pension

Madame, Monsieur,

En cette fin d'année, nous souhaitons vous informer des principales nouveautés concernant votre caisse de pension.

Situation financière

La situation financière de la caisse de pension a de nouveau évolué de manière positive au cours de cette année favorable en termes de placements. Le taux de couverture estimé se situe au 30.9.2014 à environ 116,5% (état 31.12.2013 = 113,54%). Nous vous fournirons davantage d'informations dans le rapport annuel 2014.

Placements

Grâce à la politique de taux zéro des banques centrales, les taux d'intérêt des obligations ont encore baissé, ce qui a encore fait augmenter les évaluations. Dans ce contexte, les fonds immobiliers ont regagné du terrain. Les marchés des actions contribuent eux aussi à cette performance positive. Le rendement de placement réalisé se situait fin septembre 2014 à un taux de 4,35%.

Taux d'intérêt du compte d'épargne

Le Conseil de fondation avait décidé à l'origine de rémunérer les comptes d'épargne au taux de 1,75% en 2014. Grâce à l'année favorable en termes de placement et vu la situation financière solide de la caisse de pension, le Conseil de fondation a décidé de servir un taux d'intérêt de 2,5% rétroactivement pour toute l'année 2014. Toutes les personnes assurées au 31.12.2014 à la PRÉVOYANCE DES BANQUES RÉGIONALES profitent de cette rémunération supplémentaire. Si la situation sur les marchés des capitaux devait se dégrader et, partant, les rendements des placements se détériorer significativement pour le reste de l'année 2014, le Conseil de fondation se réserve le droit de revenir sur sa décision concernant la rémunération supplémentaire.

Taux d'intérêt projeté

Le taux d'intérêt projeté définit le taux prévisionnel servi sur les comptes d'épargne des assurés jusqu'à la retraite et influe ainsi considérablement sur les prestations de vieillesse projetées. Il s'agit là uniquement d'une supposition sans garantie. Comme le taux d'intérêt projeté correspond au taux d'épargne LPP, il s'élève à 1,75% en 2015 également.

PRÉVOYANCE DES BANQUES RÉGIONALES

Rémunération des comptes de placement auprès des banques membres

En 2015, nos comptes de placement auprès des banques membres (env. CHF 26 millions) sont rémunérés à 3,25%. Le Conseil de fondation tient ici à remercier les banques membres de leur coopération de longue date.

Montants-limites 2015

Les rentes de vieillesse de l'AVS et les montants-limites applicables à la prévoyance professionnelle sont adaptés tous les deux ans. A partir du 1.1.2015, les montants-limites s'élèvent à:

Rente de vieillesse maximale de l'AVS	CHF 28 200 (jusqu'ici CHF 28 080)
Déduction de coordination caisse de pension	CHF 24 675 (jusqu'ici CHF 24 570)
Seuil d'accès caisse de pension	CHF 21 150 (jusqu'ici CHF 21 060)

Taux de conversion

Vous avez déjà reçu à plusieurs reprises des informations concernant l'abaissement du taux de conversion et les mesures prises en parallèle. Le nouveau taux de conversion de 5,6% à l'âge de 65 ans entre en vigueur au 1.1.2015. Dans le cadre de ce changement, tous les assurés nés entre 1950 et 1958 bénéficieront d'un versement en fonction de l'année de naissance sur leur compte d'épargne. Les assurés concernés se verront confirmer l'apport de capital dans un courrier séparé et personnel. De plus, les cotisations d'épargne pour tous les assurés dès 25 ans sont augmentées de 1,50% au 1.1.2015. Parallèlement, les cotisations de risque sont réduites dans la même proportion.

Rachats facultatifs

Si vous prévoyez un rachat personnel dans la caisse de pension pour 2014, le versement doit être effectué sur le compte de la PRÉVOYANCE DES BANQUES RÉGIONALES jusqu'au 31.12.2014. Vous devez également remplir au préalable une déclaration concernant le rachat, disponible sur la page d'accueil www.vorsorge-regionalbanken.ch (sous «Documents/Formulaires»). Après épuisement des possibilités de rachat ordinaires, il est possible d'effectuer un rachat complémentaire pour financer le départ anticipé à la retraite (conformément à l'art. 3.7 du règlement de prévoyance).

Présentation du certificat de prévoyance

A partir du 1.1.2015, Primanet AG, en sa qualité d'administratrice de la PRÉVOYANCE DES BANQUES RÉGIONALES, introduit un nouveau système de gestion électronique. Le système a été choisi selon des critères de sécurité. Après les négociations salariales de votre employeur en 2015, vous recevrez, comme à l'accoutumée, un certificat de prévoyance personnel à votre adresse privée. Le nouveau certificat de prévoyance comporte toutes les informations habituelles ainsi que des données supplémentaires présentées de manière transparente et moderne.

Vous trouverez des informations générales, les règlements et formulaires également sur notre page d'accueil www.vorsorge-regionalbanken.ch.

Nous vous souhaitons, à vous et à vos proches, de joyeuses fêtes de fin d'année et nous réjouissons d'ores et déjà d'être à votre service l'année prochaine.

Avec nos salutations les meilleures

PRÉVOYANCE DES BANQUES RÉGIONALES



Peter Ritter
Président



Nicole Oester
Directrice